

**ARRETE N° 2021-127**

**Arrêté portant sur la réglementation de la circulation en agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE  
MARITIME**

- **Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- **Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et leur facilité d'accès, il convient d'interdire la circulation à tous les véhicules à moteur sur les chemins de :
  - Plaine des sports vers le gymnase/collège
  - Collège vers le gymnase/ plaine des sports
  - Collège/plaine des sports vers rue des coteaux
  - Rue des coteaux vers collège/plaine des sports/gymnase

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation est interdite sur les chemins :

- Plaine des sports vers le gymnase/collège
- Collège vers le gymnase/ plaine des sports
- Collège/plaine des sports vers rue des coteaux
- Rue des coteaux vers collège/plaine des sports/gymnase

**ARTICLE 2 :** La signalisation concernant la circulation sera mise en place par la commune de Montguyon. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés en infraction au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, les agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 25 août 2021

Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, is written over a blue circular official stamp.

